



De la prématernelle à l'obtention du diplôme : Un guide des politiques pour les familles

Assiduité

Discipline

Notation et passage en niveau
supérieur

Récupération de crédits au secondaire

Obtention du diplôme du secondaire

Année scolaire 2019 – 2020



DISTRICT OF COLUMBIA
PUBLIC SCHOOLS

WE ARE GOVERNMENT OF THE
WASHINGTON DISTRICT OF COLUMBIA
DC MURIEL BOWSER, MAYOR

Chères familles de DCPS,

Aux écoles publiques de DC (DCPS), nous savons que nos élèves excellent lorsque les familles, les éducateurs, le personnel scolaire et les membres de la communauté travaillent ensemble pour soutenir leur réussite. Nous nous engageons à collaborer avec vous pour faire en sorte que chaque élève soit aimé, stimulé et préparé à mettre à profit la croissance et les opportunités qu'offre notre ville en plein essor.

De la prématernelle à l'obtention du diplôme : un guide des politiques pour les familles vise à définir des attentes claires concernant les normes d'excellence que nos élèves doivent respecter, ainsi que les appuis que DCPS fournit tout au long du processus. Ce guide offre des réponses aux questions qu'on pose fréquemment sur des sujets tels que l'assiduité, la discipline, la notation et le passage en niveau supérieur, la récupération de crédits au secondaire et l'obtention du diplôme du secondaire. Si vous avez des questions sur ce qui constitue une absence justifiée, sur les conditions requises pour passer en niveau supérieur et obtenir un diplôme du secondaire ou bien sur la façon dont les élèves du secondaire peuvent récupérer des crédits, vous pouvez les trouver et mieux encore dans ce guide.

Je vous encourage à discuter de ces informations avec vos élèves afin qu'ils comprennent les étapes qu'ils doivent suivre pour réussir ainsi que l'encadrement que leur école leur donnera tout au long du processus. Nos éducateurs et le personnel scolaire ont hâte de travailler avec vous pour assurer la réussite de vos élèves. Ensemble, nous pouvons garantir que chaque élève sera prêt pour l'université, sa carrière et la vie.

En collaboration,



Lewis D. Ferebee, Ed.D
Chancelier
Écoles publiques de DC

Contents

Assiduité	4
Mon enfant a été absent. Quels types d'absences sont considérés « justifiés » et comment j'en informe l'école ?....	4
Mon enfant sera hors d'un bâtiment scolaire pour participer à une activité ou un événement sportif sponsorisé par DCPS. Est-ce considéré comme une absence justifiée ?.....	5
Mon enfant à évènement éducatif non sponsorisé par DCPS durant une journée de classe. Est-ce considéré comme une absence justifiée ?.....	5
Que se passe-t-il si mon enfant a plusieurs absences non justifiées ?	6
Que se passe-t-il si mon enfant a plus de 20 jours d'absences consécutifs ?.....	6
Quel est le l'impact potentiel d'absences non justifiées de mon enfant sur ses notes et sur son passage en niveau supérieur ?	6
Que se passe-t-il si mon enfant a un problème de santé grave et ne peut pas aller à l'école à temps plein ?	7
Mon enfant est inscrit en prématernelle et n'a pas l'âge de scolarisation obligatoire. Que doit-on savoir d'important sur l'assiduité ?.....	7
Si mon enfant, inscrit en 6 ^e -12 ^e année, arrive en retard en classe, à quel moment est-il considéré en retard ?.....	7
Où puis-je obtenir des informations supplémentaires concernant les règles d'assiduité ?.....	8
Discipline	9
Mon école m'a notifié que mon enfant a été exclu de classe et renvoyé en raison de son comportement. Qu'est-ce que cela veut dire ?.....	9
Y a-t-il des limites sur le moment quand mon enfant de la maternelle à la 5 ^e année peut recevoir un renvoi hors de l'enceinte de l'école ?	10
Y a-t-il des limites sur le nombre de jours de renvoi hors de l'enceinte de l'école que mon enfant peut recevoir ?..	10
Quels sont les droits de mon enfant durant le processus de renvoi ?	10
Comment les renvois affectent-ils l'assiduité ?	11
J'ai des préoccupations concernant le renvoi de mon enfant. Où puis-je obtenir des informations supplémentaires et comment puis-je faire appel à la décision du renvoi ?	11
Notation et passage en niveau supérieur	13
Mon enfant, de quoi a-t-il besoin pour passer dans la classe suivante ou en niveau supérieur ?.....	13
Qu'est-ce que mon enfant en classe secondaire doit faire pour avancer au prochain cours ou en niveau supérieur ?	13
Si mon enfant ne remplit pas les critères d'avancement, est-il obligé de suivre des cours d'été ?.....	13
Comment serais-je tenu au courant du progrès scolaire de mon enfant ?	14
Est-ce que mon enfant inscrit de la 6 ^e à la 12 ^e année peut rattraper le travail qu'il a manqué ?.....	14
Comment les absences non justifiées affectent-elles les notes de mon enfant s'il est en classe de 6 ^e à la 12 ^e année ?	14
Quel est le processus d'appel si j'ai des préoccupations concernant les notes de mon enfant et/ou la décision de redoublement ?.....	14
Récupération de crédit au secondaire	16

Mon enfant est-il admissible à la récupération de crédit ?	16
Où mon enfant peut-il s'inscrire à la récupération de crédit ?.....	16
Quelles sont les conditions d'assiduité pour le cours de récupération de crédit ?.....	16
Quelles notes indiqueront que mon enfant a suivi avec succès un cours de récupération de crédit ?	16
Obtention du diplôme du secondaire	17
Quelles sont les exigences de DCPS pour l'obtention du diplôme du secondaire ?.....	17
Comment les crédits de transfert sont-ils évalués ?.....	18
Comment calcule-t-on les moyennes pondérées cumulatives pour mon enfant ?.....	18
Où mon enfant peut-il compléter ses heures de service communautaire ?	18
Comment saurai-je si mon enfant est sur la voie pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires, pour l'université et la vie active ?.....	19
Justificatif d'absence	20
Formulaire d'appel	21

Assiduité

Présentation

À DCPS, nous souhaitons que chaque élève se sente apprécié, sache faire face aux défis et soit préparé à influencer la société positivement et prospérer dans la vie. Chaque cours et chaque jour comptent pour y arriver. Une assiduité continue est essentielle pour réussir sa scolarité et dans la vie. Dans chaque école de DCPS, l'assiduité de chaque élève est répertoriée tous les jours. Il est important que :

- Les élèves arrivent à l'heure à l'école et en classe.
- Les élèves apportent leur matériel en classe.
- Les élèves et les familles apportent un justificatif en cas d'absence expliquant la raison de l'absence et qu'ils demandent de rattraper le travail manqué.

Contactez l'enseignant de l'enfant ou le personnel scolaire pour vous aider s'il y a des difficultés qui empêchent votre enfant de se rendre à l'école (par exemple, sécurité ou manque de transport).

Mon enfant a été absent. Quels types d'absences sont considérés « justifiés » et comment j'en informe l'école ?

Toutes les absences, y compris une absence partielle durant la journée de classe, sans excuse valide est considérée comme non justifiée. Les absences suivantes peuvent être considérées comme une **absence justifiée** :

- Élève malade (un certificat médical est obligatoire pour un élève absent cinq jours ou plus durant un trimestre) ;
- Enfant malade pour les élèves-parents (un certificat médical pour l'enfant de l'élève est obligatoire quand l'élève est absent cinq jours ou plus durant le trimestre) ;
- L'élève a un rendez-vous médical ou dentaire ;
- Un décès dans la famille proche de l'élève ;
- Renvoi par la direction des autorités du District de Columbia, en raison d'une quarantaine, maladie contagieuse, infection, ou tout autre état nécessitant la séparation avec d'autres élèves pour des raisons médicales ou de santé ;
- Obligation pour qu'un élève soit présent au tribunal pour des poursuites judiciaires ou une assignation à comparaître ;
- Respect d'une fête religieuse ;
- Une célébration religieuse en dehors d'une fête religieuse fériée (jusqu'à cinq jours accumulés) ;
- Absences qui permettent aux élèves de rendre visite à un parent dans l'armée, immédiatement avant, pendant ou après le déploiement ;
- Visites des campus universitaires pour les élèves de la 9^e à la 12^e année (jusqu'à trois jours consécutifs) ;
- Visites scolaires pour les élèves de la maternelle à la 8^e année (un jour) ;
- Absences pour les élèves enceintes ou les élèves qui sont parents pour une période spécifiée par leur médecin ou toutes les accommodations mandatées par la loi ;
- Journée « emmener ses enfants au travail » ; et
- Une urgence ou autre circonstance approuvée par DCPS.

Le parent/tuteur de l'élève doit fournir un justificatif écrit à l'école dans les cinq (5) jours après le retour de l'élève à l'école pour qu'une absence soit justifiée. Après réception de la documentation appropriée dans la limite des cinq (5) jours, le personnel scolaire doit mettre à jour l'absence comme étant justifiée.

Le parent/tuteur de l'élève peut rédiger sa propre note ou remplir le modèle du formulaire d'absence de DCPS, qui est en pièce jointe à la fin de ce document. L'explication doit inclure :

- Le nom de l'élève
- Le nom du parent/tuteur
- Les coordonnées du parent/tuteur
- La date du justificatif d'absence
- La date(s) de l'absence
- Les raisons de l'absence de l'élève

Pour des clarifications additionnelles sur les justificatifs, veuillez contacter l'école de votre enfant.

Si un élève est absent :

- Pour un total pouvant aller jusqu'à plus de **quatre (4) jours cumulés par trimestre**, un justificatif rédigé par un parent/tuteur suffit pour expliquer l'absence. Une telle absence sera excusée si elle fait partie de l'une des excuses mentionnées ci-dessus ;
- Pour plus de **cinq (5) jours d'absences par trimestre**, une documentation supplémentaire est obligatoire pour justifier cette absence. Une explication écrite sur papier officiel à en-tête, signé par une autorité pertinente justifiant l'absence de l'élève, doit être fournie par un médecin ou le personnel d'une agence. Justificatif :
 - Un certificat médical ou un justificatif dentaire doit être rédigé sur papier à en-tête ou un formulaire officiel du médecin ou du dentiste ; et
 - La présence obligatoire de l'élève dans le cas de poursuites judiciaires doit être justifiée par un document officiel du tribunal. Ce document doit mentionner la raison pour laquelle la présence de l'élève est obligatoire et toutes les dates pertinentes.
 - Des programmes funéraires sont acceptés comme justificatifs pour une absence en raison d'un décès dans la famille proche de l'élève.

Mon enfant sera hors d'un bâtiment scolaire pour participer à une activité ou un événement sportif sponsorisé par DCPS. Est-ce considéré comme une absence justifiée ?

Oui. Les élèves qui participent à un événement, à des excursions, ou à un voyage d'études à l'étranger sponsorisé par DCPS durant une journée normale de classe sont considérés comme étant présents en classe. Il en est de même pour les élèves qui participent à un événement sportif sponsorisé par DCPS durant les heures de classe normales. Il est important de noter que quand un élève participe à un recrutement pour une équipe sportive, à un entraînement ou à un match, il doit être présent à l'école ce jour sauf s'il possède un justificatif.

Mon enfant à évènement éducatif non sponsorisé par DCPS durant une journée de classe. Est-ce considéré comme une absence justifiée ?

De manière générale, les absences qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris un voyage de longue durée, ne sont pas considérées comme une absence justifiée. Si un élève ou un parent anticipe une absence non justifiée mentionnée sur la liste ci-dessus, il peut soumettre une demande d'absence justifiée dans le cas d'une circonstance exceptionnelle au directeur de leur école. Le directeur consultera le responsable des programmes d'enseignement avant de déterminer si la demande d'absence justifiée exceptionnelle sera accordée.

Que se passe-t-il si mon enfant a plusieurs absences non justifiées ?

Les enfants en âge scolaire (voir la définition ci-dessous) qui ont plusieurs **absences non justifiées** durant une année scolaire recevront les notifications suivantes de la part de DCPS, de leur école et/ou de leur enseignant.

- **1 jour d'absence non justifiée** : Les parents/tuteurs seront contactés si l'élève a un jour d'absence non justifiée.
- **3 jours d'absences non justifiées** : Les parents/tuteurs recevront une lettre d'absence non justifiée.
- **5 jours d'absences non justifiées** : Les parents/tuteurs recevront une lettre d'absence non justifiée. De plus, si les cinq (5) absences non justifiées ont eu lieu durant un semestre, l'élève sera signalé au personnel scolaire de l'équipe en charge de l'assiduité.
- **7 jours d'absences non justifiées** : Les parents/tuteurs recevront une lettre d'avertissement de la police locale (*Metropolitan Police Department*).
- **10 absences non justifiées (l'élève est considéré comme un absentéiste chronique)** :
 - Pour les élèves âgés entre 5 et 13 ans, DCPS contactera les services sociaux [*Child Family Services (CFSA)*].
 - Pour les élèves âgés de 14 ans et plus, DCPS contactera l'équipe des interventions, qui effectuera le suivi auprès de l'élève.
 - Voir la section « notation et obtention du diplôme secondaire » pour prendre connaissance des règles d'avertissement relatives au programme scolaire et à l'assiduité.
- **15 absences non justifiées** :
 - Pour les élèves âgés entre 14 et 17 ans, DCPS renverra l'élève vers le tribunal des services sociaux (*Court Social Services Division*).
 - Voir la section « notation et passage en niveau supérieur » pour prendre connaissance des règles d'avertissement relatives au programme scolaire et à l'assiduité.
- **20 absences non justifiées consécutives** : L'élève est éligible pour se retirer de l'école (voir la question suivante concernant l'éligibilité de retrait de l'école).
- **Plus de 30 absences non justifiées** : Les élèves du secondaire peuvent recevoir une note d'échec. (Voir la section « notation et passage en niveau supérieur » pour obtenir des informations concernant l'échec et la non validation d'un cours en raison d'absentéisme pour les élèves du secondaire.)

**Remarque : Tous les élèves qui ont cinq (5) ans le ou avant le 30 septembre de l'année en cours sont considérés comme des enfants en âge scolaire et doivent se rendre à l'école à l'heure tous les jours jusqu'à ce qu'ils remplissent les conditions d'obtention du diplôme secondaire ou qu'ils atteignent leur 18^e anniversaire de naissance.*

Que se passe-t-il si mon enfant a plus de 20 jours d'absences consécutifs ?

Si un élève inscrit à l'école est absent 20 jours de suite sans justificatif, il peut être renvoyé pour cause d'absentéisme. Cette règle s'applique à tous les élèves de la prématernelle à la 12^e année, peu importe s'ils habitent dans leur secteur d'affection ou hors de celui-ci. Les élèves peuvent toujours se réinscrire dans l'école de leur quartier, mais seront inscrits sur la liste d'attente s'ils tentent de se réinscrire dans une école hors de leur secteur d'affectation scolaire.

Quel est le l'impact potentiel d'absences non justifiées de mon enfant sur ses notes et sur son passage en niveau supérieur ?

Veuillez consulter la section « notation et passage en niveau supérieur ».

Que se passe-t-il si mon enfant a un problème de santé grave et ne peut pas aller à l'école à temps plein ?

Le programme d'enseignement à domicile et à l'hôpital (HHIP) de DCPS offre un modèle d'enseignement individualisé et hybride aux élèves qui sont limités sur le plan médical pendant deux semaines ou plus. HHIP répond aux besoins liés à l'éducation et aux services connexes des élèves qui ont des problèmes de santé en incorporant des normes nationales communes de base, ainsi que la portée et la séquence de DCPS. L'équipe HHIP engage l'élève, les parents/tuteurs, les professionnels de la santé et l'équipe scolaire dans le but de réussir la transition de l'élève vers son école d'inscription ou dans un encadrement scolaire approprié.

Mon enfant est inscrit en prématernelle et n'a pas l'âge de scolarisation obligatoire. Que doit-on savoir d'important sur l'assiduité ?

Tous les enfants qui ont cinq (5) ans le ou avant le 30 septembre de l'année en cours sont considérés en âge de scolarisation et doivent se rendre à l'école tous les jours à l'heure jusqu'à ce qu'ils remplissent toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme secondaire ou jusqu'à ce qu'ils atteignent leur 18^e anniversaire de naissance. Bien que les 3^e et 4^e années en prématernelle ne soient pas des niveaux scolaires obligatoires, DCPS pense fermement qu'une assiduité régulière est essentielle pour les élèves de la 3^e année en prématernelle à la 12^e année, tout âge confondu. Les élèves de la prématernelle sont sujets aux mêmes exigences relatives aux absences justifiées et non justifiées.

- **1 jour d'absence non justifiée** : les parents/tuteurs seront contactés si l'élève a un jour d'absence non justifiée.
- **3 jours d'absences non justifiées** : les parents/tuteurs recevront une lettre d'absence non justifiée.
- **5 jours d'absences non justifiées** : les parents/tuteurs recevront une lettre d'absence non justifiée. De plus, si les cinq (5) absences non justifiées ont eu lieu durant un semestre, l'élève sera signalé au personnel scolaire en charge d'interventions relatives à l'assiduité, l'équipe de soutien scolaire pour l'assiduité. Une recommandation peut être faite également auprès de l'équipe des services sociaux pour le programme d'enseignement de la petite enfance (*Early Childhood Education*).
- **20 absences non justifiées consécutives** : Si un élève inscrit est absent 20 jours de suite sans justificatif, il peut être renvoyé de l'école pour absentéisme et il sera sur une liste d'attente pour se réinscrire, même s'il habite dans son secteur d'affectation scolaire.

Si mon enfant, inscrit en 6^e-12^e année, arrive en retard en classe, à quel moment est-il considéré en retard ?

Arriver en classe à l'heure est important. Un élève du **secondaire** (6^e-12^e année) sera marqué absent s'il arrive en classe 5 minutes ou plus après le début officiel de la période de classe. Les élèves seront autorisés à entrer en classe peu importe l'heure à laquelle ils arrivent. Les enseignants doivent faire un effort pour bien accueillir les élèves qui arrivent en retard. À aucun moment qu'un retard en classe sera considéré comme une absence. Si un élève est présent pour une partie de la classe, il sera considéré présent, mais en retard. Plusieurs retards d'un élève ne peuvent être comptabilisés comme une absence. Les réponses aux retards d'un élève doivent être appropriées et raisonnables. Un élève de doit jamais être exclu de l'école en raison de ses retards.

Remarque : DCPS n'a aucune politique de retard pour les élèves du cycle élémentaire ; veuillez contacter l'école de votre enfant pour obtenir des informations supplémentaires en ce qui a trait à la politique de retard de l'école.

Où puis-je obtenir des informations supplémentaires concernant les règles d'assiduité ?

Pour obtenir des informations supplémentaires sur les règles d'assiduité et le processus et la politique de DCPS, n'hésitez pas à contacter l'école de votre enfant. Vous pouvez également trouver des informations sur le site Internet de DCPS à <https://dcps.dc.gov/attendance> ou à Chaque Jour Compte ! (*Every Day Counts*). La page Web du Groupe de travail à <https://attendance.dc.gov/>.

Discipline

Présentation

DCPS aspire à créer un environnement dans lequel chaque élève bénéficie des opportunités et du soutien dont ils ont besoin pour réussir. Afin d'accomplir cet engagement, DCPS travaille pour créer un environnement d'apprentissage qui aide l'élève de manière intégrale et assure que chaque élève ait accès à des expériences académiques rigoureuses et joyeuses. Nous soutenons la mise au point des compétences sociales et émotionnelles pour rehausser la réussite scolaire.

Mon école m'a notifié que mon enfant a été exclu de classe et renvoyé en raison de son comportement. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Le comportement d'un élève peut provoquer son renvoi des cours pendant une durée déterminée. Un renvoi est défini comme le renvoi d'un élève de son programme académique normal en raison d'une infraction disciplinaire. Les élèves peuvent être renvoyés dans l'enceinte de l'école ou en dehors de l'école en fonction de leur comportement. Une fois que l'élève aura purgé son renvoi, il peut retourner en classe. DCPS ne peut pas exiger que les parents/tuteurs assistent à une réunion avant que l'élève ne puisse retourner de son renvoi.

Renvoi dans l'enceinte de l'école

Un élève peut être renvoyé de la salle de classe à un autre site de leur école. La durée des renvois dans l'enceinte de l'école peut varier d'un (1) à cinq (3) jours pour les élèves de la maternelle à la 5^e année et d'un (1) à cinq (5) jours pour ceux de la 6^e à la 12^e année. Pour tous les élèves renvoyés dans l'enceinte de l'école, le personnel de l'école devra :

- Documenter le renvoi dans le système d'enregistrement officiel de DCPS (Tracker du comportement des élèves) ;
- Transmettre à l'élève le contenu des leçons et le travail à faire à la maison durant le renvoi ; et
- S'assurer que l'élève peut rattraper les tests d'évaluations, les projets spéciaux ou les examens finaux dès son retour à l'école.

Renvoi hors de l'école

Les élèves de la maternelle à la 5^e année peuvent recevoir un renvoi hors de l'enceinte de l'école d'une durée d'un (1) à cinq (5) jours et ceux de la 6^e à la 12^e année une durée d'un (1) à 10 jours. Si un élève est renvoyé hors de l'école, il ne peut pas :

- Entrer dans l'enceinte de l'école ou sur la propriété de l'école, ni
- Participer à des événements sponsorisés par l'école ou des activités extrascolaires.

Pour un élève qui est renvoyé hors de l'enceinte de l'école, le personnel de l'école devra :

- Documenter le renvoi dans le système d'enregistrement officiel de DCPS (Tracker du comportement des élèves) ;
- Inscrire l'absence de l'élève en tant que renvoi hors de l'école comme étant justifiée ;
- Transmettre à l'élève le contenu des leçons et le travail à faire à la maison durant le renvoi ; et
- S'assurer que l'élève peut rattraper les évaluations, les projets spéciaux ou les examens finaux dès son retour à l'école.

Y a-t-il des limites sur le moment quand mon enfant de la maternelle à la 5^e année peut recevoir un renvoi hors de l'enceinte de l'école ?

Oui. Pour l'année scolaire 2019-20, les élèves de la maternelle à la 5^e année ne peuvent pas recevoir de renvoi hors de l'enceinte de l'école à moins que l'élève n'ait délibérément causé, tenté de causer ou menacé de causer des blessures corporelles ou une détresse émotionnelle à une autre personne, y compris un comportement se déroulant à l'extérieur de l'école.

Y a-t-il des limites sur le nombre de jours de renvoi hors de l'enceinte de l'école que mon enfant peut recevoir ?

Oui, il y a des restrictions sur le nombre de jours consécutifs et cumulés que les élèves peuvent recevoir dans le cadre d'un renvoi hors de l'enceinte de l'école, conformément à la loi de 2018 portant modification de la loi sur l'accès équitable à l'éducation pour tous les élèves.

- Les élèves de la maternelle à la 5^e année ne peuvent pas être renvoyés hors de l'enceinte de l'école plus de cinq (5) jours consécutifs pour un seul incident disciplinaire*.
- Les élèves de la 6^e à la 12^e année ne peuvent pas être renvoyés hors de l'enceinte de l'école plus de dix (10) jours consécutifs pour un seul incident disciplinaire*.
- Les élèves de la maternelle à la 12^e année ne peuvent pas être renvoyés hors de l'enceinte de l'école plus de vingt (20) jours consécutifs, à moins que le Chancelier fournisse un justificatif écrit à l'élève et au parent/tuteur expliquant la raison pour laquelle la limite de 20 jours est une action disciplinaire plus adaptée comparée à toute autre mesure; ou bien que le comportement de l'élève nécessitait un renvoi en urgence, et le Chancelier fournit un justificatif écrit justifiant le renvoi en urgence à l'élève et au parent/tuteur*.

**Remarque : L'exception à toutes les exigences mentionnées ci-dessus intervient si un élève enfreint la loi « Écoles sans armes ». Cette loi fédérale exige que toutes les écoles renvoient un élève, qui emmène une arme à feu dans un établissement scolaire ou est en possession d'une arme à feu à l'école pour une période d'un an minimum. Le Chancelier peut modifier les exigences de l'expulsion.*

Quels sont les droits de mon enfant durant le processus de renvoi ?

Selon la loi, votre enfant et vous avez le droit de suivre la **procédure établie**. Cela signifie que vous avez le droit de connaître les raisons du renvoi proposé et, dans le cas d'un renvoi de six (6) jours ou plus, les informations relatives à la procédure de renvoi peuvent être vérifiées indépendamment par une tierce personne. Les élèves souffrant d'un handicap ont une procédure établie supplémentaire, détaillée ci-dessous.

Procédure établie pour un élève d'enseignement général :

Les étapes qui doivent être suivies pour qu'un élève soit formellement renvoyé de DCPS sont décrites ci-dessous. Quand un élève reçoit une notification de renvoi, les écoles doivent :

- **Donner à l'élève l'occasion d'avoir un entretien administratif** : Un directeur ou la personne désignée pour le représenter doit s'entretenir avec l'élève avant d'imposer un renvoi, sauf dans le cas d'une situation d'urgence (voir ci-dessous). Dans ce cas, l'entretien se tiendra dans les trois (3) jours de classe qui suivent le début du renvoi.
- **Réviser l'incident et décider de la sanction disciplinaire appropriée.**
- **Documenter toutes les informations relatives au renvoi.**
- **Envoyer une notification de l'action disciplinaire choisie au parent/tuteur** : On peut contacter les parents/tuteurs par téléphone pour les informer du renvoi proposé. Dans les 24 heures qui suivent tout renvoi,

une notification écrite doit être envoyée au parent/tuteur via courrier recommandé ou livrée en main propre. On doit fournir une notification écrite sous forme d'une lettre de notification de renvoi officielle de DCPS.

- **Créer un plan d'enseignement** : Lors des renvois de plus de deux (2) jours, les élèves ont droit à un plan d'enseignement s'alignant sur le contenu du programme qu'ils manqueront durant la période du renvoi.
- **Audiences** : Un élève, qui est renvoyé pour une durée de six (6) jours ou plus ou qui a été expulsé, a le droit d'avoir une audience disciplinaire tenue par un officier d'audience indépendant.

Conditions de renvoi en urgence

Un élève peut être renvoyé immédiatement de sa journée de classe normale, avant que tous les aspects de « procédure établie » soient finalisés, s'il est la cause d'une situation d'urgence à l'école. Pour le renvoi en urgence d'un élève d'enseignement général, l'école doit prouver que l'élève représente un danger considérable pour la communauté scolaire. Pour un élève bénéficiant (ou en processus d'évaluation pour bénéficier) d'un IEP ou d'un plan 504, le comportement de l'élève doit adhérer au moins à l'un des critères suivants :

- L'élève est en possession d'une arme à feu à l'école ou à un événement scolaire ;
- L'élève possède sciemment ou utilise des drogues illégales ou sollicite la vente des substances illicites à l'école ou lors d'un événement scolaire ; et
- L'élève a infligé des blessures graves à une autre personne à l'école, dans les locaux de l'école, ou lors d'un événement scolaire relevant de la juridiction de DCPS.

Procédure établie pour les élèves ayant un handicap qui bénéficient d'un plan d'enseignement individuel (IEP) ou d'un plan 504

Le personnel de DCPS, un parent/tuteur, ou un membre important de l'équipe IEP de votre enfant doit examiner toute information pertinente dans le dossier de l'enfant, y compris l'IEP de l'enfant, tous les commentaires de l'enseignant, et toutes informations pertinentes fournies par les parents/tuteurs afin de déterminer si le comportement en question a été causé par, ou est directement et substantiellement lié au handicap de l'élève ; ou si le comportement en question est le résultat direct de l'échec de DCPS à mettre en œuvre l'IEP. S'il est déterminé qu'il y a eu une défaillance dans le service offert à l'élève, DCPS prendra immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier. Pour obtenir des informations supplémentaires concernant les garanties de procédure mises en place pour les élèves ayant un handicap, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/specialeducation>.

Comment les renvois affectent-ils l'assiduité ?

Les élèves dont le renvoi est dans l'enceinte de l'école sont considérés présents à l'école. Les renvois hors de l'enceinte de l'école sont considérés comme des absences justifiées ; il n'est pas nécessaire que les parents/tuteurs fournissent de justificatifs dans ce cas.

J'ai des préoccupations concernant le renvoi de mon enfant. Où puis-je obtenir des informations supplémentaires et comment puis-je faire appel à la décision du renvoi ?

Les politiques relatives à la discipline de DCPS sont basées à la fois sur la loi de 2018 portant modification de la loi sur l'accès équitable à l'éducation et sur les règlements municipaux de DC du chapitre 25. Les parents/tuteurs ont le droit de faire appel à la décision de renvoi. Pendant l'appel, l'élève et /ou le parent/tuteur peuvent présenter des preuves et demander aux témoins de parler. Les demandes d'appel peuvent être effectuées oralement ou par écrit.

- Pour les renvois d'un (1) à trois (3) jours pour les élèves de la maternelle à la 5^e année ou d'un (1) à cinq (5) jours pour les élèves de la 6^e à la 12^e année, l'appel est effectué auprès du directeur et doit être fait dans les deux (2) jours qui suivent la réception de la notification du renvoi.

- Pour les renvois de quatre (4) à cinq (5) jours pour les élèves de la maternelle à la 5^e année, l'appel est entendu par le surintendant du programme d'enseignement.
- Pour les renvois de six (6) à dix (10) jours pour les élèves de la 6^e à la 12^e année, les parents ont initialement le droit à une audience devant un auditeur indépendant. Si un parent souhaite faire appel d'un renvoi décidé à la suite d'une audience, celui-ci est entendu par le représentant du chancelier et doit être fait par un parent/tuteur dans les 5 jours qui suivent la réception de la notification de la décision finale de renvoi.

Pour trouver la personne qui est le surintendant des programmes de l'enseignement de votre enfant, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/page/instructional-superintendents>.

Dans tous les cas, si un élève et/ou un parent/tuteur a des préoccupations, il peut contacter le bureau de l'Intégrité qui soutient toutes les parties prenantes de DCPS pour assurer un processus de résolution rapide en promouvant des pratiques équitables pour les élèves et les familles. En plus des processus décrits ci-dessus, il est important de noter que les préoccupations peuvent être présentées par téléphone au bureau de l'Intégrité. Veuillez contacter le (202) 939-4913 ou DCPS.cio@k12.dc.gov pour obtenir de l'aide.

Notation et passage en niveau supérieur

Présentation

Les bulletins de notes et de progrès sont des moyens essentiels pour les professionnels de l'éducation de fournir aux élèves et aux familles des commentaires sur le progrès scolaire et pour les élèves, c'est un excellent moyen de comprendre les étapes nécessaires pour réussir. DCPS s'engage à fournir à tous les élèves et à leurs familles des informations de suivi régulier afin de les tenir informés de leur progrès sur la voie d'obtention du diplôme.

Mon enfant, de quoi a-t-il besoin pour passer dans la classe suivante ou en niveau supérieur ?

Les décisions en matière de promotion et de rétention des élèves des classes de la maternelle à la 8^e année sont prises par le directeur de votre enfant et doivent prendre en compte les exigences suivantes :

- **Tous les élèves** ne doivent pas avoir **plus de 30 absences non justifiées** au cours d'une année scolaire complète afin de pouvoir passer en niveau supérieur.
- **Prématernelle** : On évalue le progrès des élèves au moyen du système d'évaluation *GOLD*, qui mesure l'évolution de l'élève dans les domaines de développement suivants : les mathématiques, l'alphabetisation, le développement cognitif, social/émotionnel, le développement linguistique et physique. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès de l'enseignant de votre enfant.
- **Maternelle à la 5^e année** : Les élèves doivent recevoir des notes élevées ou de niveau supérieur (2, 3, ou 4) dans les matières de base de lecture/anglais, mathématiques, sciences, et études sociales. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès de l'enseignant de votre enfant.
- **De la 6^e à la 8^e année** : Les élèves doivent réussir toutes les cours de base (anglais, mathématiques, sciences et études sociales) avec une note « D » ou supérieure.

Qu'est-ce que mon enfant en classe secondaire doit faire pour avancer au prochain cours ou en niveau supérieur ?

De la 9^e à la 11^e année : Les élèves doivent satisfaire aux exigences d'avancement énoncées dans le règlement municipal de DC concernant l'accumulation de crédits requise pour chaque niveau scolaire :

- L'avancement en 10^e année : tout élève qui obtient six (6) crédits, y compris le cours d'anglais de la 9^e année, est qualifié pour avancer en 10^e année.
- L'avancement en 11^e année : tout élève qui obtient douze (12) crédits, y compris les cours d'anglais et d'algèbre I de la 10^e année, est qualifié pour avancer en 11^e année.
- L'avancement en 12^e année : tout élève qui obtient dix-huit (18) crédits, y compris le cours d'anglais de la 11^e année, est qualifié pour avancer en 12^e année.

Si mon enfant ne remplit pas les critères d'avancement, est-il obligé de suivre des cours d'été ?

Oui, les élèves qui ne sont pas acceptés à avancer en niveau supérieur parce qu'ils n'ont pas rempli les critères d'avancement et/ou ils ont cumulé plus de 30 absences non justifiées peuvent être obligés de suivre des cours d'été. Dans ce cas, l'école informera les parents/tuteurs et les élèves et leur donnera des informations sur les inscriptions aux cours d'été. DCPS offre également un programme optionnel de cours d'été de perfectionnement. Pour en savoir davantage sur les cours d'été et les programmes de perfectionnement optionnels, veuillez visiter :

<https://dcps.dc.gov/summer>.

Comment serais-je tenu au courant du progrès scolaire de mon enfant ?

Les parents/tuteurs et les élèves seront tenus au courant du progrès de l'élève par écrit régulièrement par l'intermédiaire de rapports de progrès, de bulletins scolaires de mi-trimestre, de réunions de parents/tuteurs et d'autres notifications. Les élèves qui n'obtiennent pas de bonnes notes doivent recevoir de l'aide à travers la planification de soutien à l'enseignement et être recommandés à l'équipe de soutien de l'élève.

Les familles doivent être informées par écrit du progrès de l'élève vers le passage en niveau supérieur ou l'obtention du diplôme secondaire pas plus de

douze (12) jours qui suivent la fin du 3^e trimestre. Si les élèves risquent de ne pas passer en niveau supérieur ou d'obtenir leur diplôme secondaire, DCPS travaillera en étroite collaboration avec les familles pour s'assurer que l'élève se remette sur la bonne voie. Les parents/tuteurs des élèves de la 6^e à la 12^e année peuvent accéder à des informations sur les notes et l'assiduité des élèves à travers le portail informatique pour les parents dans Aspen. Des informations supplémentaires sont disponibles à : <https://dcps.dc.gov/page/parent-portal>.

Les parents ont accès aux devoirs notés ou non (si le système de notation Aspen est utilisé).

AssignmentName	DateAssign	DateDue	Score	Assignment feedback
Homework 1	1/22/2018	1/29/2018	95%	19.9 / 20.0 (19)
Participation 1	1/22/2018	1/29/2018	100%	10.0 / 10.0 (10)
Practice & Application 1	1/22/2018	1/29/2018	75%	15.0 / 20.0 (15)
Extra Credit: Participation Term 3 Grade 6	1/22/2018	3/5/2018	Ungraded	
Extra Credit: Term 3 Assessment 6	1/22/2018	3/5/2018	Ungraded	

Les parents ont accès au détail de chaque devoir.

Est-ce que mon enfant inscrit de la 6^e à la 12^e année peut rattraper le travail qu'il a manqué ?

Les enseignants donneront aux élèves l'occasion de rattraper le travail scolaire en cas d'absence d'un élève. Au début du cours, les enseignants doivent fournir aux élèves une communication écrite concernant la politique générale de l'école sur le rattrapage du travail scolaire. Chaque école doit spécifier un délai raisonnable pour l'achèvement du travail scolaire de rattrapage, ce qui ne doit pas être moins d'un jour entier pour chaque jour qui est manqué. Les enseignants doivent suivre les procédures normales des notes scolaires lorsqu'ils évaluent le travail de rattrapage.

Comment les absences non justifiées affectent-elles les notes de mon enfant s'il est en classe de 6^e à la 12^e année ?

L'assiduité aux cours est essentielle pour maîtriser le matériel du cours. Tous les élèves du secondaire recevront des notes variant de A à F pour indiquer le niveau de réussite selon les normes d'un cours. Si un élève a **plus de 30 absences non justifiées** dans un cours, il obtiendra une note « F » pour le cours. Si un élève accumule 10 absences non justifiées, l'école enverra une lettre d'avertissement à sa famille. Si l'élève accumule 15 absences non justifiées, une autre lettre sera envoyée à son domicile. Si l'élève rencontre des difficultés avec une assiduité quotidienne, veuillez contacter votre enseignant ou le personnel de l'école pour obtenir des informations supplémentaires concernant l'aide disponible.

Quel est le processus d'appel si j'ai des préoccupations concernant les notes de mon enfant et/ou la décision de redoublement ?

Si un parent/tuteur et/ou un élève est préoccupé par ses notes et/ou la décision de redoublement, il peut faire appel. Les appels sont effectués par écrit et un modèle du formulaire d'appel est fourni à la fin de ce guide.

- **Appels concernant une note** : Un parent/tuteur ou un élève a le droit de demander qu'un dossier scolaire soit amendé s'il pense qu'il est erroné ou fallacieux. Un parent/tuteur ou un élève peut initier un appel avec une demande écrite. Un appel initial concernant une note doit être fait par écrit et envoyé au directeur de l'école

dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la note. Le directeur examinera l'appel et prendra une décision par écrit. Un parent/tuteur ou un élève peut faire appel de la décision du directeur en envoyant un appel écrit au surintendant des programmes d'enseignement dans les cinq (5) jours qui suivent la réception de la décision du directeur.

- **Échec en raison d'appels pour des absences** : Un élève du secondaire ou un parent/tuteur ayant des préoccupations concernant l'échec à un cours en raison de plus de 30 absences non justifiées peut faire appel par écrit au directeur de l'école dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la note insatisfaisante. Un Panel des appels examinera l'appel et prendra une décision. Si l'appel est rejeté, l'élève ou le parent/tuteur peut faire appel de la décision du Panel des appels par écrit à FAGrade.CentralAppeal@dc.gov dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la décision.
- **Appels concernant le redoublement** : Un parent/tuteur ou un élève a le droit de faire appel d'une décision de redoublement. Un parent/tuteur ou un élève peut initier une demande d'appel par écrit auprès du surintendant des programmes d'enseignement. Il examinera l'appel et prendra une décision par écrit.

Pour trouver la personne qui est le surintendant des programmes de l'enseignement de votre enfant, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/page/instructional-superintendents>.

Dans tous les cas, si un élève et/ou un parent/tuteur a des préoccupations, il peut contacter le bureau de l'Intégrité qui soutient toutes les parties prenantes de DCPS pour assurer un processus de résolution rapide en promouvant des pratiques équitables pour les élèves et les familles. En plus des processus décrits ci-dessus, il est important de noter que les préoccupations peuvent être présentées par téléphone au bureau de l'Intégrité. Veuillez contacter le (202) 939-4913 ou DCPS.cio@k12.dc.gov pour obtenir de l'aide.

Récupération de crédit au secondaire

Présentation

L'objectif principal de la récupération de crédit est d'aider les élèves à rester engagés, à maîtriser le contenu des cours et à être prêts pour l'université et leur carrière. Les élèves inscrits à un programme de récupération de crédits participent à des cours rigoureux, individualisés et basés sur les compétences, conformément aux normes du cursus de DCPS. Ces cours permettent aux élèves de se réengager dans un contenu qu'ils ne maîtrisaient pas au cours initial.

Mon enfant est-il admissible à la récupération de crédit ?

Seuls les élèves du secondaire qui ont suivi et échoué le cours initial sont admissibles à la récupération de crédit. Les élèves ne peuvent pas suivre un cours de récupération de crédit simultanément ou à la place d'un cours initialement crédité. Les élèves bénéficieront du soutien de leur conseiller en orientation pédagogique pour s'inscrire à la récupération de crédit. Les parents/tuteurs doivent être informés de la participation de leur enfant à la récupération de crédit. Si votre enfant a besoin de s'inscrire à la récupération de crédit afin d'obtenir un crédit pour un cours auquel il a initialement échoué, veuillez discuter les options de votre enfant avec le conseiller en orientation pédagogique.

Où mon enfant peut-il s'inscrire à la récupération de crédit ?

Les écoles secondaires suivantes : *Anacostia, Ballou, Cardozo, Coolidge, Columbia Heights Education Campus, Dunbar, Eastern, Phelps, Roosevelt, Ron Brown, Wilson, and H.D. Woodson*, offrent des cours de récupération de crédit. Les élèves peuvent s'inscrire dans leur école de domicile ou transversalement dans une autre école pour participer à la récupération de crédit.

Quelles sont les conditions d'assiduité pour le cours de récupération de crédit ?

Comme les cours ont lieu en dehors des heures de classe, les enseignants et les élèves établissent un plan d'assiduité dans lequel un élève assiste aux cours en personne soit trois, quatre ou cinq jours par semaine. En plus d'assister en personne, on s'attend à ce que les élèves fassent des devoirs et des travaux de cours en ligne. Si les élèves sont absents sans un justificatif valide pour 18 sessions de cours en personne ou plus, ils seront retirés du cours et obtiendront une note « W ».

Quelles notes indiqueront que mon enfant a suivi avec succès un cours de récupération de crédit ?

Les élèves qui ont obtenu la note « W » ou supérieure auront réussi le cours de récupération de crédit et obtenu un crédit de cours. Les élèves obtiendront la note « W » s'ils accumulent 18 absences non justifiées ou n'obtiennent pas une note « D » ou supérieure dans le cours. Les notes des cours à récupération de crédit ne remplacent pas les notes que l'élève a obtenues dans le cours initial sur son relevé de notes. Toutes les notes sont retranscrites sur le relevé de notes et intégrées dans la moyenne pondérée cumulative de l'élève.

Obtention du diplôme du secondaire

Présentation

DCPS s'engage à faire en sorte que tous les élèves soient prêts à réussir à l'université, dans leur carrière et dans la vie. La mise en place de normes claires que les élèves doivent respecter pour obtenir leur diplôme et le fait de veiller à ce que les parties prenantes soient tenues responsables constituent un élément clé pour s'assurer que les élèves soient sur la voie de la réussite. DCPS s'engage à :

- Maintenir de grandes attentes pour tous les élèves et assurer que tous les futurs diplômés se sentent confiants d'avoir travaillé sérieusement pour obtenir leur diplôme ;
- Autonomiser nos élèves et nos familles dans leur parcours pour l'obtention du diplôme du secondaire avec l'aide et le soutien dont ils ont besoin pour réussir ; et
- Mettre en place des politiques claires et transparentes avec des systèmes de surveillance rigoureux.

Quelles sont les exigences de DCPS pour l'obtention du diplôme du secondaire ?

Pour recevoir un diplôme du secondaire de DCPS, tous les élèves doivent obtenir 24,0 crédits et compléter 100 heures de bénévolat au sein de la communauté.

Sujet	Crédits (Unités Carnegie)
Anglais	4,0 crédits
Mathématiques (y compris Algèbre I, Géométrie, Algèbre II)	4,0 crédits
Science (doit inclure trois laboratoires de sciences)	4,0 crédits
Études sociales (doit inclure Histoire du Monde 1 et 2, Histoire des États-Unis ; Gouvernement américain et Histoire du District de Columbia)	4,0 crédits
Langue étrangère	2,0 crédits
Art	0,5 crédits
Musique	0,5 crédits
Santé et Éducation physique	1,5 crédits
Options	3,5 crédits
Total	24,0 crédits

- Une (1) des trois (3) unités de laboratoire en sciences doit être un cours de biologie.
- Au moins deux (2) des vingt-quatre (24) Unités Carnegie pour l'obtention du diplôme du secondaire doivent inclure un cours de niveau universitaire ou un cours de préparation professionnelle, comme par exemple un cours de placement avancé ou un cours de préparation à une carrière technique. Les parents devraient contacter le conseiller d'orientation de leur école afin d'obtenir la liste complète des cours offerts dans leur école.
- Tous les élèves doivent être inscrits en algèbre au plus tard en dixième (10^e) année.
- Les élèves qualifiés pour participer au programme d'obtention du diplôme du secondaire avec les cours du soir ne sont pas obligés de prendre les 1,5 crédits en santé et éducation physique.
- Tous les élèves doivent compléter 100 heures de bénévolat au sein de la communauté pour obtenir leur diplôme du secondaire.

Remarque : Les élèves inscrits dans les écoles secondaires spécialisées ou dans les écoles offrant des programmes spéciaux (par exemple, le programme de baccalauréat international de l'Est) peuvent avoir des exigences supérieures aux 24 crédits de DCPS pour l'obtention du diplôme.

Certificat d'achèvement de l'IEP

Les élèves handicapés qui ont atteint les objectifs de leur IEP, terminé leurs cours de l'école secondaire, mais qui n'ont pas rempli les exigences requises pour obtenir un diplôme d'enseignement secondaire standard peuvent obtenir un certificat d'achèvement de l'IEP. Des détails supplémentaires sont disponibles sur <https://dcps.dc.gov/specialeducation>.

Comment les crédits de transfert sont-ils évalués ?

Si un élève a obtenu des crédits pour les cours du secondaire d'une école qui ne relève pas de DCPS – y compris les écoles à charte de DC, les écoles d'un autre État, les écoles d'ambassade, les écoles à domicile et les écoles situées à l'extérieur des États-Unis – DCPS doit évaluer le relevé de notes de l'élève pour déterminer quels crédits peuvent être acceptés pour obtenir un diplôme de DCPS. DCPS examinera et évaluera uniquement les relevés de notes officiels et peut ne pas accepter tous les crédits. DCPS doit déterminer si chaque crédit a été obtenu d'une école accréditée, reconnue par l'État dans lequel elle se trouve ou si elle répond à un autre critère acceptable pour DCPS.

Comment calcule-t-on les moyennes pondérées cumulatives pour mon enfant ?

Une moyenne pondérée cumulative (*GPA*) est une moyenne calculée des notes alphabétiques obtenues dans toutes les classes qualifiées. Tous les *GPA* et classements des cours du secondaire sont calculés selon une procédure centralisée utilisant le système d'information sur les élèves du District afin de garantir que les *GPA* sont totalisés de manière cohérente, précise et équitable pour tous les élèves de toutes les écoles secondaires de DCPS. DCPS gère les trois types de *GPA* suivants :

- **GPA cumulatif** : comprend les notes finales pour tous les cours suivis à l'école secondaire. Les résultats sont enregistrés sur les relevés de notes des élèves et utilisés pour le classement en classe.
- **Moyenne du trimestre** : comprend uniquement les notes du trimestre en cours, y compris les notes des cours que les élèves continuent à suivre. Les résultats ne sont pas enregistrés sur les relevés de notes des élèves, mais figurent sur le bulletin de notes. Les résultats sont utilisés aux fins du tableau d'honneur.
- **Moyenne de l'année** : comprend uniquement les notes finales obtenues tout au long d'une année scolaire. En termes de 1 à 3, cette valeur peut fortement varier en fonction de l'élève et du calendrier scolaire. Les résultats sont mis à jour chaque trimestre du bulletin scolaire.

La moyenne pondérée cumulative, la moyenne du trimestre et la moyenne de l'année de tous les élèves inscrits dans une école de DCPS comprennent toutes les notes obtenues, y compris la note F. Si un élève reprend un cours, ces notes ne remplacent pas les notes obtenues préalablement et elles sont incluses dans les *GPA* cumulatif de l'élève. Les notes obtenues dans les programmes d'enseignement prolongé, tels que les cours d'été, l'école *STAY* et les cours du soir pour le rattrapage du crédit ont le même crédit et la même valeur *GPA* que les cours de l'année régulière.

Où mon enfant peut-il compléter ses heures de service communautaire ?

L'exigence de 100 heures de service communautaire doit être pour un service bénévole non rémunéré au profit de la communauté et peut être effectuée dans un organisme à but non lucratif [501 (c) (3)], dans des écoles, des agences fédérales ou locales ou d'autres organismes. Le service ne peut pas être effectué pendant les heures de classe de l'élève. Si l'activité est réalisée dans une école, le service communautaire doit faire partie d'une activité structurée et

supervisée. Le service ne peut pas être de nature politique. Les élèves peuvent commencer à accumuler des heures de service communautaire au début de la 8^e année avec l'approbation de l'école. Les élèves peuvent accumuler un maximum de 25 heures de service communautaire avant la 9^e année.

Comment saurai-je si mon enfant est sur la voie pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires, pour l'université et la vie active ?

Les élèves et les familles de la 9^e à la 12^e année recevront un guide individualisé sur l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires de DCPS, sur l'université et la vie active quotidienne, fondé sur des données et des intrants spécifiques à l'élève. Le guide donne une vue d'ensemble des progrès de chaque élève vers l'obtention du diplôme, ainsi que des informations importantes sur l'université et les possibilités de la vie active et les mesures relatives à prendre. Le guide vise à fournir une mise à jour transparente sur les progrès des élèves et à aider les élèves et leurs familles, en collaboration avec leur école, à créer une feuille de route pour réussir à l'école secondaire et dans la vie.



Justificatif d'absence

Veuillez excuser mon enfant, _____ (NOM)

Mon enfant a été absent de l'école le _____ (DATE(S) DE L'ABSENCE)
en raison de :

Veuillez sélectionner la raison pour laquelle votre enfant a été absent (obligatoire) :

- Élève malade** (Pour 5 jours d'absence ou plus durant un trimestre, un certificat médical est obligatoire)
 - Rendez-vous médical/dentaire** (Pour 5 jours d'absence ou plus durant un trimestre, un certificat du médecin/dentiste est obligatoire)
 - Procédure judiciaire** (veuillez fournir un document du tribunal attestant de votre présence)
 - Jour férié/événement religieux** (veuillez énumérer ci-dessous)
 - Décès dans la famille proche**
 - Autre** (Si vous sélectionnez "autre", veuillez donner des détails. Selon les règlements de DCPS, seulement certaines absences sont considérées comme des absences justifiées.)
-
-
-
-

Si un élève est absent pendant cinq (5) jours ou plus par trimestre, peu importe la raison, un justificatif supplémentaire est exigé en plus du justificatif fourni par le parent/tuteur pour que l'absence soit justifiée.

Nom du parent/tuteur (veuillez inscrire en lettres majuscules) : _____

Signature du parent/tuteur : _____

Numéro de téléphone du parent/tuteur : _____

Date du jour* : _____

***Veuillez noter que la loi en vigueur à DC indique que les justificatifs d'absence rédigés par les parents/tuteurs doivent être remis au personnel de l'école dans les cinq (5) jours qui suivent le retour de l'élève à l'école pour que l'absence soit considérée justifiée.**

Remarque : Ceci est un modèle de formulaire. Les parents/tuteurs peuvent utiliser d'autres modèles pour rédiger le justificatif d'absence.

Formulaire d'appel

Date : _____

Nom de l'élève : _____

Carte d'élève : _____

École : _____

Nom du parent/tuteur : _____

Coordonnées du parent/tuteur : _____

Raison de l'appel :

- Dossier d'assiduité
- Notes, y compris un échec en raison d'une absence
- Discipline
- Redoublement ou décision de passage en niveau supérieur

Veillez fournir des informations concernant votre appel.

Veillez ajouter en pièce jointe des informations supplémentaires, s'il y a lieu.

Remarque : Ceci est un modèle de formulaire. Les parents/tuteurs peuvent utiliser d'autres formulaires écrits pour l'appel de leur enfant ou contacter le bureau de l'Intégrité pour l'aide par téléphone (202) 939-4913.

Date de réception du formulaire et nom du personnel de l'école : _____

Communiquez avec Nous

Site Web: www.dcps.dc.gov

Twitter/Facebook/Instagram: @dcpublicschools

Adresse: 1200 First Street, NE, Washington, DC 20002

Téléphone: 202-442-5885

Bureau de l'Intégrité

DCPS s'engage à servir chaque élève avec équité, excellence, transparence et responsabilité.

- Sert de guichet unique pour répondre aux questions des élèves, des familles, du personnel et des membres de la communauté ;
- Répond aux préoccupations des électeurs en passant en revue les informations pertinentes relatives aux questions / préoccupations en matière de résolution des litiges, formule des recommandations pour les audits internes, les revues ;
- Guide l'élaboration des politiques de DCPS et garantit le respect des politiques et des règlements de l'école.

Pour en savoir plus sur le bureau de l'Intégrité, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/page/office-integrity>.

Veuillez contacter le (202) 939-4913 ou DCPS.cio@k12.dc.gov pour demander de l'aide.

Politiques

Pour vérifier toutes les politiques de DCPS, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/page/dcps-policies>.



(202) 442-5885



dcps.dc.gov



@dcpublicschools